

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF17

présenté par

M. Mattei, Mme El Haïry, M. Barrot, M. Bourlanges, M. Laqhila et M. Mignola

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 160 par les mots suivants : « , ainsi que de la protection auditive active des traumatismes sonores ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que le matériel qui sera fourni à chaque militaire et qui, selon l'alinéa 160 du rapport annexé, doit être adapté à sa formation, à son entraînement et à l'exercice de sa mission, devra concerner la protection auditive active des traumatismes sonore, 1^{ère} cause de réformation des militaires après les blessures, et qui conduit chaque année l'institution militaire à se séparer d'un millier de personnels devenus handicapés sur le plan auditif, un dommage irréversible et qui concerne en outre majoritairement des jeunes de 24 à 35 ans, pour un coût de 25 millions par an.